



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la précarité menstruelle

Question écrite n° 36830

Texte de la question

M. Stéphane Peu interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur un tabou de la société : la précarité menstruelle. Avant la crise sanitaire, 1,7 million de femmes dans le pays étaient victimes de précarité menstruelle, c'est-à-dire en difficulté voire en incapacité de faire face à cette dépense essentielle qu'est l'achat de protections périodiques. Ce chiffre est estimé aujourd'hui à 2 millions de personnes. Cette situation contraint de plus en plus de femmes à adopter des comportements qui peuvent s'avérer être dangereux pour leur santé physique (renouvellement insuffisant des protections, du recours aux protections de fortune (papier toilette, tissus, papiers journaux)), psychologique (comme la perte de confiance en soi) et qui constitue un frein évident dans leur vie sociale et professionnelle. Plusieurs études, ces dernières années, ont démontré qu'une femme dans le pays devra déboursier 3 500 euros en moyenne au cours de sa vie pour assurer cette protection, une somme importante qui ne prend pour autant pas en compte les dépenses connexes, toutes aussi nécessaires et fréquentes, que sont par exemple l'achat de sous-vêtements, d'antidouleurs... Si le Gouvernement a décidé de porter en 2021 à 5 millions d'euros le budget visant à aider les associations qui luttent pour l'accès de toutes les femmes aux protections périodiques, force est de constater que cela demeure insuffisant financièrement et politiquement. En effet, les associations œuvrant sur le sujet demandent depuis plusieurs années au Gouvernement de prendre des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre ce fléau. Aussi, il souhaiterait connaître son avis sur les trois demandes précises suivantes : premièrement, la mise à disposition de protections réutilisables, serviettes hygiéniques et tampons dans tous les lieux qui accueillent des femmes en situation de précarité : centres d'hébergement, accueils de jour, centres sociaux, centres de protection maternelle et infantile, prisons et autres lieux de privation de liberté, permanences d'accès aux droits, centres d'accueil pour demandeurs et demandeuses d'asile, hôpitaux et maternités, à l'instar de la loi historique votée en Écosse en novembre 2020 ; deuxièmement, la mise à disposition de serviettes hygiéniques dans les lieux qui accueillent des jeunes femmes et adolescentes : établissements du secondaire, établissements d'enseignement supérieur, résidences étudiantes, clubs sportifs et foyers de la protection de l'enfance via par exemple l'octroi d'un pack de serviettes réutilisables à toutes les collégiennes ; troisièmement, l'interdiction de l'utilisation de composants toxiques dans la production de protections hygiéniques et l'obligation, pour les fabricants, de révéler la composition de leurs produits pour protéger la santé des femmes.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36830

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1801

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)